



**Comité ad hoc chargé d'élaborer une convention internationale
globale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de
l'information et de la communication à des fins criminelles**

Sixième session

Déclaration prononcée par le

Canada

1^{er} septembre 2023

Merci, Madame la présidente,

Permettez-moi tout d'abord de remercier nos cofacilitateurs jamaïcain et australien, qui ont écouté attentivement nos discussions informelles au cours des dernières semaines, avec une patience et un sang-froid inébranlables, et qui ont présenté cette proposition en séance plénière aujourd'hui. Nous sommes conscients de la position très difficile dans laquelle ils se trouvent pour tenter de trouver une convergence sur ces questions épineuses. Comme c'est la dernière fois que nous prenons la parole, nous voudrions également vous remercier, de même que le Secrétariat, pour tout le travail ardu que vous avez accompli, comme toujours.

Madame la présidente, indépendamment du travail tenace de nos cofacilitateurs, le Canada continue d'être très préoccupé par ce que nous considérons comme un champ d'application trop large de ce traité et de ses éléments constitutifs. Il est alarmant de constater qu'au cours de cette séance, nous avons assisté à une pression incessante visant à étendre le champ d'application de ce traité et à rendre ses dispositions plus larges et plus ambiguës.

C'est pourquoi le Canada a proposé, lors des discussions informelles sur le champ d'application de ce traité, d'exclure certains comportements très élémentaires et fondamentaux qui, même si les États peuvent les criminaliser au niveau national, sont trop susceptibles d'abus pour être couverts par notre traité des Nations Unies. Nous notons que cette proposition n'a pas été incluse dans le rapport des cofacilitateurs. Nous l'acceptons, mais nous continuerons à réfléchir à la manière dont cette proposition essentielle sera incluse dans notre convention.

Madame la présidente, ce qui a commencé il y a plusieurs séances comme une occasion pour les États de collaborer pour s'attaquer à des crimes fondamentaux et

définis qui continuent à nous poser des problèmes à tous, a maintenant évolué vers ce qui semble être un traité général d'entraide judiciaire en matière pénale qui laisse entièrement aux mains de n'importe quel État le soin de décider quel comportement est un « crime » ou un « crime grave », et qui ouvre ensuite un menu de mesures pour les États afin de réprimer ce comportement. Nous ne trouvons aucun autre traité de justice pénale de l'ONU, ni aucun autre traité d'ailleurs, qui laisse aux États membres le soin et le caprice de définir l'étendue et le type de sujets entrant dans le champ d'application de l'instrument, et ce à perpétuité.

Cela représente le potentiel, voire l'inévitabilité, d'une portée et d'un contrôle orwelliens de la part des États qui choisiront d'abuser de cet instrument. Malheureusement, dans le monde d'aujourd'hui, les exemples ne manquent pas. Critiquer un dirigeant, danser innocemment sur les médias sociaux, être né d'une certaine façon ou simplement dire un seul mot particulier, tous ces actes dépassent de loin la définition d'un crime grave dans certains États. Dans le projet actuel, tous ces actes relèveront du champ d'application de ce traité des Nations Unies.

Madame la présidente, nous avons entendu des arguments selon lesquels les droits de la personne et des garanties sont déjà inclus dans le projet. Nous pensons que, tout comme la conduite criminelle elle-même, la formulation actuelle des droits de la personne permet à chaque État d'appliquer sa propre conception des droits de la personne, une conception qui inclut la criminalisation des infractions que j'ai énumérées plus haut. Dans le même temps, les garanties actuelles du texte sont essentielles, mais elles sont essentiellement procédurales. Elles portent sur la manière dont les États enquêtent et engagent des poursuites, mais pas sur la portée d'un comportement « criminel » au sens du traité.

D'autres arguments que nous avons entendus sont que les pays peuvent invoquer de solides motifs de refus, que les États feront ces choses de toute façon et que la

conduite d'un État en vertu de ce traité ne concerne personne d'autre que lui. Madame la présidente, il s'agit d'une convention des Nations Unies et, en tant que telle, notre responsabilité est bien plus grande que nous-même, elle est envers les personnes dans les endroits où il n'y a pas de protection et où ce traité sera un outil multilatéral sans précédent pour étendre la portée et la collaboration de la répression et de la persécution.

Madame la présidente, on compte parmi les raisons d'être de la création des Nations Unies les suivantes :

Un : « de réaffirmer notre foi dans les droits fondamentaux de la personne, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes et des pays, grands et petits,

Et deux : établir les conditions dans lesquelles la justice et le respect des obligations découlant des traités et des autres sources du droit international peuvent être maintenus ».

Il n'est pas conforme à notre mandat aux Nations Unies d'avoir un aspect qui contredit l'autre, d'avoir un traité qui parle au nom des Nations Unies, mais dont le champ d'application est si large qu'il oblige, tolère et facilite la répression nationale et internationale d'un nombre presque illimité de comportements. C'est pourquoi le Canada a fait sa proposition et c'est pourquoi nous continuerons à plaider en faveur de son inclusion à l'avenir. C'est pourquoi nous demandons aux délégués et aux experts, en quittant ici, de réexaminer ce traité et notre proposition, non seulement sous l'angle national, mais aussi en gardant à l'esprit ces préoccupations plus larges, mais tout aussi importantes.

Madame la présidente, nous restons très ouverts aux discussions avec toute délégation sur notre proposition et nous nous réjouissons de poursuivre un engagement productif sur cette question pendant l'intersession et lors de notre prochaine négociation au début du Nouvel An.

Merci, Madame la présidente.